



Fédération Nationale de l'Habillement
Boutiques de mode indépendantes



Paris, le 15 octobre 2009

Chers collègues,

Vous le savez, depuis maintenant 10 ans, tous les secteurs économiques sont touchés les uns après les autres par une réglementation "environnementale" qui vise à consacrer le principe du pollueur – payeur. Ces mesures tendent à soutenir le recyclage des produits en fin de vie, ou la prévention et le traitement des risques écologiques. Il faut aussi comprendre que les distributeurs sont concernés par ces obligations dans le cadre de la "Responsabilité Elargie du Producteur".

Après les éco-contributions mises en place dans les secteurs du papier et des imprimés, des déchets des Equipements Electroniques et Electriques (et avant la taxe carbone...), la filière textile est également concernée.

d'abord la mauvaise nouvelle,

L'éco participation devient obligatoire dans la filière textile.

Maintenant la bonne nouvelle :

Les adhérents de la FNH sont couverts par un contrat de groupe souscrit par la fédération.

La FNH a signé avec Eco-TLC (le seul organisme collecteur de la filière) un contrat de groupe pour couvrir ses adhérents en les déchargeant des démarches de souscription et de déclaration auprès d'Eco-TLC. Dans ce cadre, l'éco participation est forfaitisée à un tarif avantageux et incluse dans la cotisation FNH.

Notre rôle est de vous protéger et vous informer : des sanctions pénales sont prévues par la loi si vous ne vous acquittez pas de cette obligation. Le décret d'application est paru le 25 juin 2008, la loi s'applique donc à compter de 2008.

Mettez-vous en conformité avec la loi au plus vite,

N'attendez plus, rejoignez-nous en tant qu'adhérent pour continuer à travailler en toute sérénité !

Charles Melcer
Président Fédéral

Ps. La FNH agit sur tous les fronts : grâce à notre engagement un accord sur les délais de paiement, dérogatoire à la LME, et permettant de les allonger jusqu'au 1^{er} janvier 2012 a pu être signé et a été étendu par le Ministre Hervé Novelli en septembre 2009. Nous vous conseillons de discuter de cet accord avec vos fournisseurs habituels.